



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

LE PARCOURS CITOYEN :

UN PARTENARIAT DEFENSE - EDUCATION NATIONALE AU SERVICE DES JEUNES

LES 3 ETAPES OBLIGATOIRES



L'enseignement de défense

Les textes de référence

Un enseignement obligatoire

Les principes et l'organisation de la défense nationale et de la défense européenne font l'objet d'un enseignement obligatoire dans le cadre des programmes des établissements d'enseignement du second degré des premier et second cycles. Cet enseignement a pour objet de renforcer le lien armées-nation tout en sensibilisant la jeunesse à son devoir de défense.

(article L.114-1 de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national – article L312-12 du code de l'éducation)

Un enseignement transdisciplinaire

La Défense est l'un des éléments du socle commun de connaissances et de compétences que tout élève doit avoir acquis à la fin de la scolarité obligatoire (*décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences*).

L'enseignement de défense a pour ambition d'aider à la compréhension des valeurs qui fondent et organisent la République française. Dispensé au collège puis au lycée, **il n'implique pas de programme spécifique et s'effectue de deux manières :**

- **des enseignements particuliers**, dans le cadre notamment des programmes d'éducation civique qui répondent au besoin d'information et d'expression des élèves en donnant du sens au « devoir de défense » (...);
- **des enseignements généraux** qui permettent de comprendre les enjeux comme l'évolution du contexte de la politique de défense et de donner un contenu à « l'esprit de défense ». Certains sont explicitement prévus dans les programmes (...), principalement en histoire et géographie, d'autres sont les prolongements naturels des finalités civiques exprimées par différentes disciplines.

D'autres disciplines d'enseignement que l'éducation civique, l'histoire et géographie, les sciences économiques et sociales doivent être sollicitées pour susciter la réflexion des élèves sur la défense nationale (...). (note de service n° 98-159 du 30 juillet 1998 - bulletin officiel de l'éducation nationale hors-série n° 8 du 6 août 1998).

La formation

Les trinômes académiques ont pour vocation de concevoir les activités concourant au développement de la culture de défense des responsables du système éducatif, essentiellement des professeurs. Sous l'autorité du recteur d'académie, ces structures réunissent l'autorité militaire territoriale et le président de l'association régionale des auditeurs de l'institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

Leur mission prend la forme d'**actions d'information ou bien de formation initiale ou continue** (conférences, séminaires, colloques, visites d'unités militaires ou d'établissements de l'armement, etc.) notamment dans le cadre des instituts universitaires de formation des maîtres

ou du plan académique de formation.

Pour plus de renseignements sur les activités de votre trinôme : www.ihedn.fr, rubrique « les enseignements de défense », onglet « trinôme académique » ou saisir « trinôme académique » sur le moteur de recherche du site de votre académie.

Les ressources

S'il n'y a pas de ressources pédagogiques de référence pour l'enseignement de la défense à l'école, un certain nombre de **supports** existent, qui **résultent** le plus souvent d'**une coopération entre l'Education nationale et la Défense**. Parmi ceux-ci :

- *Enseigner la défense*, association des professeurs d'histoire et de géographie, bulletin n°390, avril 2005 ;
- *99 questions sur la défense*, ouvrage collectif dirigé par Paul-Henri Garcia, SCEREN-CRDP Languedoc-Roussillon, 2004 ;
- *L'éducation à la citoyenneté - La défense au service de la paix*, SCEREN-CNDP, 2004 ;
- *La défense - Une histoire de citoyenneté*, TDC n°796, CNDP, mai 2000.

Par ailleurs, **des sites Internet d'académie proposent des pistes de travail en classe ou des ressources**. Parmi ceux-ci :

- www.crdp.ac-creteil.fr, rubrique "centres académiques", "CARED" : ressources pour l'éducation à la défense.
- www.cndp.fr/themadoc : dossier Citoyenneté et défense du CNDP.
- www.ac-nantes.fr/peda/disc/histgeo/citoyen/devdef.htm et www.ac-nantes.fr/peda/disc/histgeo/pedago/ecclg.htm : dossiers sur « La défense et la paix » et « Le devoir de défense » pour les classes de troisième et de première.
- www.ac-rennes.fr/pedagogie/hist_geo, rubriques "ressources pédagogiques", "ECJS" : dossier « Enseigner la défense et la paix » en histoire-géographie et en éducation civique, juridique et sociale.
- www.ac-versailles.fr/defense : site consacré à l'éducation à la défense

Plus généralement, les documents des sites académiques sont accessibles en saisissant « enseignement de défense », « éducation à la défense » ou « trinôme académique » dans le moteur de recherche.

L'aide aux projets pédagogiques des enseignants

Dans le cadre d'un partenariat spécifique avec le ministère chargé de l'éducation nationale, le ministère de la défense soutient des projets pédagogiques élaborés pour un groupe d'élèves à l'échelle d'une classe, d'un établissement ou d'un ensemble d'établissements. Les projets pédagogiques doivent porter sur le thème de la défense, du patrimoine militaire ou de la mémoire des conflits du XXe siècle.

Pour plus de renseignements sur la procédure (*circulaire conjointe du 6 juillet 2001 - bulletin officiel de l'éducation nationale n°31 du 30 août 2001*) et **télécharger le dossier** : www.eduscol.education.fr, rubrique « sommaire », onglets : « actions éducatives », « citoyenneté-actions éducatives », « mémoire et histoire ».

Le recensement

Depuis le 1er janvier 1999, le recensement est **obligatoire et universel**.

Il concerne tous les **garçons et les filles âgés de 16 ans**.

Cette deuxième étape du Parcours citoyen est fondamentale.

Tous les jeunes Français et Françaises sont tenus de se faire recenser à **la mairie de leur domicile (ou au consulat s'ils résident à l'étranger)**, et ce **entre la date anniversaire de leurs 16 ans et les 3 mois qui suivent**.

La mairie (ou le consulat) délivre une **attestation de recensement**, document obligatoire pour pouvoir s'inscrire à **tout concours ou examen** soumis au contrôle de l'autorité publique (BEP, CAP, BAC, conduite accompagnée...).

Le recensement est la condition indispensable à **l'inscription sur les listes électorales**.





La Journée d'Appel de Préparation à la Défense

La direction du service national (DSN) organise, **depuis le 3 octobre 1998**, sur plus de 250 sites répartis sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les DOM-TOM, les Journées d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD). Les JAPD concernent **près de 800 000 jeunes** français, garçons et filles de 17 ans environ, et se déroulent tout au long de l'année scolaire, **de septembre à juin**.

Troisième étape du Parcours citoyen, la JAPD a, comme le recensement, un **caractère obligatoire et universel**. Ce sont les établissements de la DSN qui prennent en compte auprès des mairies les listes du recensement et convoquent les jeunes gens sur les sites JAPD.

Les objectifs poursuivis sont :

- sensibiliser à la citoyenneté, y compris dans sa dimension européenne, et au devoir de mémoire en rappelant aux jeunes qu'ils ont des devoirs envers la société et que notre histoire n'a pas toujours été paisible ;
- informer sur les enjeux de la Défense et son évolution notamment dans le cadre européen ;
- présenter les métiers civils et militaires de la Défense ;
- orienter les jeunes en difficulté vers les missions d'insertion.

Remis en fin de journée, **le certificat de participation** est indispensable pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique, y compris le permis de conduire.

La JAPD participe à la politique nationale de lutte contre l'exclusion en complétant l'action menée par l'Education nationale dans la détection de l'illettrisme par des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française. L'une des fonctions majeures de la JAPD est ainsi de **lutter contre les difficultés de lecture, en collaboration avec l'Education nationale**.

Pour les jeunes gens détectés en grande difficulté de lecture et en situation d'illettrisme, il est proposé une **démarche d'orientation** vers des organismes spécialisés, soit du ministère de l'Education nationale, soit du ministère de l'Emploi (réseau d'aide des missions locales d'insertion sociale).

La JAPD **concourt également au recrutement civil et militaire**, au profit du ministère de la défense. Il faut cependant souligner que si les organismes du service national délivrent une information sur les volontariats et les recrutements, ils ne peuvent être confondus avec les centres de recrutement des armées. Durant la journée, les jeunes découvrent la diversité des métiers que propose la Défense, et la manière dont ils peuvent s'orienter vers les stages, les volontariats ou les différentes sortes d'engagement. S'ils en expriment le souhait en fin de journée, ils peuvent être contactés par les organismes d'information et de recrutement des différentes armées.

D'une durée d'une à quatre semaines, les préparations militaires permettent aux jeunes de 18 à 30 ans d'appréhender les conditions d'exercice du métier militaire, mais aussi d'obtenir une spécialité, et éventuellement de poursuivre cette expérience par un engagement dans la réserve. D'une durée d'un an (renouvelable 5 fois), le volontariat permet aux jeunes de 18 à 26 ans,

d'acquérir une première expérience professionnelle, dans plusieurs centaines de spécialités dans tous les corps de métiers. De nombreuses formations sont également dispensées.

Une JAPD qui a évolué :

Depuis sa première mise en oeuvre en octobre 1998, la JAPD a évolué de façon à la rendre toujours plus formatrice et concrète. En 2003, a été mis en place un ensemble de mesures destinées à progresser en efficacité, et un groupe de travail interministériel a été constitué. Les améliorations ont concerné les méthodes autant que le contenu. De plus, **la promotion des responsabilités qui incombent à tout citoyen a été mise en avant.**

Durant la journée, **trois modules** dédiés à des thèmes bien identifiés : **les responsabilités du citoyen, la défense et les forces armées, les métiers de la Défense**, sont développés et une initiation au secourisme est dispensée. Cette formation aux premiers secours est assez significative des **notions de responsabilité, de solidarité et d'esprit citoyen**, qui sous-tendent la JAPD.

Par ailleurs, de **nouveaux tests d'évaluation des acquis fondamentaux de la langue française** sont administrés depuis le 1er janvier 2004. **Elaborés par l'Éducation nationale**, ces tests permettent de préciser davantage les difficultés rencontrées par les jeunes. A l'issue des tests d'évaluation, les jeunes sont reçus en entretien par des personnels formés, puis ils sont orientés vers les organismes qui leur proposeront des modalités d'insertion sociale et professionnelle.

Une amplification du travail favorisant l'insertion :

Depuis le mois d'octobre 2005, les jeunes qui sont considérés comme étant dans une situation de grande difficulté quant à leur insertion sociale se voient proposer des orientations nouvelles. **L'Établissement public d'insertion de la Défense (EPIDe), chargé de la mise en oeuvre du Plan «Défense 2ème chance»**, permet d'offrir la possibilité d'une formation adaptée à des jeunes sans diplôme et sans emploi, faisant acte de volontariat. En effet, chaque année **60 000 jeunes sont identifiés lors de la JAPD sans diplôme ni qualification**. Possédant des savoir-faire d'encadrement, de formation et d'insertion professionnelle, d'anciens militaires (ainsi que des enseignants de l'Éducation nationale et des formateurs externes) ont été mis à contribution.

Le réseau de l'EPIDe a vocation à s'étendre sur l'ensemble du territoire. Au 1er janvier 2006, trois établissements accueillant plus de quatre cents stagiaires étaient ouverts. Fin 2006, se sont 20 établissements qui seront ouverts.

La JAPD en quelques chiffres :

Au 1er janvier 2006, près de **5,5 millions de Français ont participé à la JAPD** depuis sa création en 1998. **Plus de 90% des jeunes détectés en difficulté acceptent d'être reçus en entretien individuel d'orientation**. En moyenne **6 000 à 7 000 jeunes sont recrutés à l'issue de la JAPD, soit de l'ordre de 20% des embauches annuelles du ministère de la défense.**

1 200 intervenants, militaires (d'active et réservistes) et civils du ministère de la défense animent chaque semaine les sessions JAPD.



Depuis la loi de 1997 suspendant le service national, un parcours citoyen que doit accomplir chaque jeune a été mis en place. Il comporte trois étapes obligatoires :

- l'enseignement de défense ;
- le recensement ;
- l'appel de préparation à la défense, au cours desquelles interviennent successivement l'Education nationale, les mairies et la Défense.

Au sein du ministère de la défense, outre les armées, deux directions du secrétariat général pour l'administration (SGA) sont plus particulièrement chargées de la mise en œuvre de ce parcours :

- la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) qui élabore la politique éducative du ministère ;
 - la direction du service national (DSN) qui met en œuvre la politique du service national. Elle organise, gère et conduit la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).
-

Site Internet

www.defense.gouv.fr/sga

Courriel

webmestre-sga@sga.defense.gouv.fr

Secrétariat général pour l'administration

14, rue Saint-Dominique

00450 Armées

SGA/Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (SGA/DMPA)

Courriel

dmpa-sdace-bap@sga.defense.gouv.fr

SGA/Direction du service national (SGA/DSN)

Courriel

ac-cdt-com@dsn.sga.defense.gouv.fr